

**VILLE D'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 OCTOBRE 2009**

Le Conseil Municipal a été convoqué, mairie d'Amboise, le jeudi 15 Octobre 2009.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le jeudi vingt deux octobre deux mille neuf, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

**Membres Présents :** M. GUYON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY

**Absents excusés :** Mme GAUDRON a donné pouvoir à M. GUYON, M. GAUDION a donné pouvoir à M. ANDRÉ, Mme SUC a donné pouvoir à M. DEGENNE, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. MICHEL, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme BLATE.

**Secrétaire de Séance :** Madame Sophie AULAGNET

**ORDRE DU JOUR**

***Municipalité***

09-89 - Installation de Mme CHAMINADOUR en remplacement de Mme MAROL ----- page 02  
09-90 - Remplacement de Madame MAROL dans les différentes Commissions ----- page 03

***Affaires financières***

09-91 - Décision Modificative n° 2 ----- page 04  
09-92 - Garanties partielles prêts Caisse d'Epargne et prêts C.D.C. : opérations « Chemin de Ville David », « Les allées du Château », « L'Ormeau » et « les Guillonnières » ----- page 08  
09-93 - Durées d'amortissement des biens pour le budget de l'eau à partir de 2010 ----- page 12

***Urbanisme***

09-94 - Déclaration préalable : Installation d'une parabole sur le bâtiment abritant le Ciné A ----- page 14  
09-95 - Règlement d'attribution des aides : campagne de ravalement des façades ----- page 15

***Ressources humaines***

09-96- Tableau emplois communaux : Création d'un poste de collaborateur de cabinet -- page 19

***Education – Jeunesse***

09-97 - Modification partielle de la sectorisation scolaire ----- page 23  
09-98 - Animations et activités périscolaires ----- page 24

***Affaires sociales***

09-99 - Aménagement jeux et espaces de rencontres dans le quartier de Plaisance ----- page 25

***Culture - Patrimoine***

09-100 - Demande de subvention pour l'acquisition du logiciel Actimuseo : ----- page 27  
09-101 - Convention de partenariat entre l'association de quartier « Chandon Environnement » et la Commune d'Amboise ----- page 28

***Vie sportive***

09-102 - Aides aux projets ----- page 31  
09-103 - Subvention exceptionnelle ----- page 32

***Voirie***

09-104 - Dénomination de voies -----page 33

***Information***

- \* sur les décisions -----page 36
- \* sur un arrêté de délégation -----page 37

***Questions diverses***

-----

M. GUYON : J'ai une info à vous donner tout de suite. C'est la date du prochain Conseil Municipal qui ne sera pas un jeudi et qui ne sera pas un vendredi non plus, parce qu'on a regardé l'agenda du mois de décembre et c'est assez infernal pour trouver, entre les commissions de Val d'Amboise et puis le Trophée des Sports, les Illuminations et tout le reste.. Alors, je vous propose pour l'instant, s'il y avait une modification, on vous prévient dès que c'est modifié, ce serait le mardi 8 décembre. C'est un jour inhabituel en semaine mais on n'a pas trouvé d'autre date et il faut que ce soit dans les premiers jours de décembre. Notez-le dès maintenant. S'il y a modification, on vous met un petit mot dans vos casiers ou on envoie un mail.

J'ouvre la séance.

**INSTALLATION DE Mme Isabelle CHAMINADOUR EN REMPLACEMENT DE Mme Françoise MAROL**

M. GUYON : Installation de Madame Isabelle Chaminadour en remplacement de Madame Françoise Marol.

A la suite de la démission de Mme MAROL en date du 9 septembre 2009, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé à Monsieur Jean-Paul CORBRAT, le suivant sur la liste conduite que je conduisais « Pluralisme et Solidarité », s'il acceptait de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 23 Septembre dernier, Monsieur CORBRAT a fait part de son refus de siéger au Conseil Municipal d'Amboise.

Par courrier en date du 28 Septembre 2009, il a été demandé à Madame Isabelle CHAMINADOUR, si elle acceptait de siéger en remplacement de Madame Françoise MAROL.

Par courrier en date du 15 Octobre 2009, Madame CHAMINADOUR a informé le Maire qu'elle acceptait de siéger au Conseil Municipal.

Je déclare donc Madame Isabelle CHAMINADOUR installée au Conseil Municipal d'Amboise et je lui souhaite la bienvenue.

Donc, Françoise Marol qui a pris la direction d'un Pôle Emploi en Vendée.

**DELIBERATION**

A la suite de la démission de Mme MAROL en date du 9 septembre 2009, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, il a été demandé à Monsieur Jean-Paul CORBRAT, le suivant sur la liste conduite par M. Christian GUYON « Pluralisme et Solidarité », s'il acceptait de siéger au Conseil Municipal.

Par courrier en date du 23 Septembre dernier, Monsieur CORBRAT a fait part de son refus de siéger au Conseil Municipal d'Amboise.

Par courrier en date du 28 Septembre 2009, il a été demandé à Madame Isabelle CHAMINADOUR, si elle acceptait de siéger en remplacement de Madame Françoise MAROL.

Par courrier en date du 15 Octobre 2009, Madame CHAMINADOUR a informé le Maire qu'elle acceptait de siéger au Conseil Municipal.

Madame Isabelle CHAMINADOUR est déclarée installée au Conseil Municipal.

**REMPLACEMENT DE Mme Françoise MAROL DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

M. GUYON : Il s'agit maintenant de remplacer Françoise Marol dans les différentes commissions où elle siégeait.

A la suite de la démission du conseil municipal de Madame Françoise MAROL, il convient de la remplacer dans les différentes commissions et instances dont elle faisait partie et nous vous proposons les modifications suivantes :

Communauté de Communes Val d'Amboise en qualité de Déléguée Titulaire :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Marie-Christine GRILLET

Communauté de Communes Val d'Amboise en qualité de Déléguée Suppléante :

Remplacement de Mme Marie-Christine GRILLET par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Commission Espace de Vie :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par M. Dominique BERDON

Commission Solidarité et Cohésion Sociale :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Centre Communal d'Action Sociale :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Conseil d'Administration Collège Choiseul en qualité de Déléguée Titulaire :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Conseil d'Administration Lycée Chaptal en qualité de déléguée Suppléante :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Conseil d'Ecole : Ecoles maternelle et primaire George Sand :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par Mme Isabelle CHAMINADOUR

Je vais mettre ces propositions au vote. Oui ?

M. EHLINGER : Est-ce que vous pouvez scinder Val d'Amboise et le reste ? Val d'Amboise, compte tenu que nous ne sommes pas partie prenante..

M. GUYON : Oui. Pour les remplacements à Val d'Amboise, je mets au vote :

POUR : 27

ABSTENTION : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY

Et pour les autres commissions qui sont purement Ville d'Amboise :

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

A la suite de la démission du conseil municipal de Madame Françoise MAROL, il convient de la remplacer dans les différentes commissions et instances dont elle faisait partie.

Il est proposé les modifications suivantes :

Communauté de Communes Val d'Amboise en qualité de Déléguée Titulaire :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Marie-Christine GRILLET**

Communauté de Communes Val d'Amboise en qualité de Déléguée Suppléante :

Remplacement de Mme Marie-Christine GRILLET par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Commission Espace de Vie :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **M. Dominique BERDON**

Commission Solidarité et Cohésion Sociale :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Centre Communal d'Action Sociale :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Conseil d'Administration Collège Choiseul en qualité de Déléguée Titulaire :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Conseil d'Administration Lycée Chaptal en qualité de déléguée Suppléante :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Conseil d'Ecole : Ecoles maternelle et primaire George Sand :

Remplacement de Mme Françoise MAROL par **Mme Isabelle CHAMINADOUR**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres,

Accepte cette proposition.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2009 VILLE AMBOISE**

M. GUYON : Décision Modificative n° 2. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibérations en date des 17 février et 7 mai 2009, le Conseil municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2009 et la Décision Modificative n°1 pour les montants suivants :

- 16 526 869.15 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 5 829 929.17 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces décisions modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°2 qui n'impacte pas le fonctionnement s'élève à :

- 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 5 535,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération. Il a été vu en commission des Finances et si le Maire le souhaite, je peux le re-commenter.

M. GUYON : Oui, oui, bien sûr.

Mme ALEXANDRE : Alors, en dépenses de fonctionnement, on a un montant de 9 100 €. Cela correspond à une dépense de sinistre, une cheminée qui s'est écroulée rue Victor Hugo qu'il a fallu réparer en urgence.

Nous avons une dépense négative de 9 200 €. C'est un contrat Arpège « Espace Famille » qu'on va faire passer en investissement.

M. GUYON : Une précision sur l'Espace Famille. Le Guichet Unique se trouvera dans l'Ile d'Or. Le service Jeunesse et le Service Scolaire vont être regroupés dans l'Ile au Pôle Jeunesse et les familles auront un Guichet Unique, c'est-à-dire que ce ne sera pas le parcours du sous-sol au

deuxième étage. Ça va faciliter quand même la tâche des familles et il y aura la possibilité de paiement..

Mme GRIBET : Les régies vont être là-bas aussi ?

M. GUYON : Oui. Tout sera regroupé là-bas.

Mme ALEXANDRE : Alors ensuite, on a 100 €, perte de change. Cela, c'est notre emprunt suisse qui jusqu'à présent nous rapportait de l'argent et maintenant, malheureusement, il nous en fait perdre. Il a fallu réajuster.

Concernant l'investissement, on a 120 €, c'est une annulation de titre pour la PVR (participation Voiries et Réseaux). On a budgété 8 276 € pour un logiciel Actimuséo. Vous aurez une délibération tout à l'heure concernant l'achat de ce logiciel et en dessous vous avez une recette d'investissement puisqu'on compte être subventionné à hauteur de 80 %.

On a une petite modification concernant aussi un logiciel Clarilog, c'est un changement d'imputation pour 294 €. Donc là, on retrouve le logiciel Arpège Espace Famille pour 22 560 €. C'est un package complet.

On a en dessous une somme de 22 000 €, cela concerne l'opération Façades. Vous savez qu'il y a un décalage et quand les travaux arrivent, il faut les payer et là, cette année on va dépasser de 22 000 € ce qui était budgété (60 000 €).

On a une dépense de 89 740 €, c'est l'achat de véhicules : un camion benne et le remplacement du mini bus. On a une dépense en moins de 1 958 €, ce sont des travaux qui n'ont pas été faits notamment les portes coupe-feu à Ménard. On va mettre 100 000 € pour des travaux de voirie..

M. GUYON : Peut-être que Michel peut nous donner des précisions sur..

M. GASIOROWSKI : J'ai donné la liste en commission, il y a 15 jours.. mais je vais la redonner, sans problème. Ce sont les trottoirs rue St Denis, rue du Commandant Tulasne, rue Pierre Brossolette, chaussée et trottoirs rue Rouget de Lisle et quelques petites opérations par rapport au gel qu'on a eu en début d'année, quelques réfections de chaussées un peu partout dans Amboise. On a toute une liste, mais...

Mme ROQUEL : Et la chicane à Chandon..

M. GASIOROWSKI : Oui, la chicane. Merci, madame.

M. GUYON : Attention, elle est attentive en commission.

Mme ROQUEL : J'étais à la commission, il faut bien que je serve à quelque chose !

M. GUYON : C'est bien.

Mme ALEXANDRE : Pour 8 372 €, achat d'une borne arrêt-minute

M. GUYON : C'est à la demande des commerçants. Ce n'est pas une minute, ça peut être 10 minutes ou 15 minutes. Quand le temps est dépassé, ça prévient la police.

Mme ALEXANDRE : On peut peut-être dire où sera située la première...

M. GASIOROWSKI : On a rencontré l'association des commerçants mercredi avec Myriam Santacana et Isabelle Gaudron, et ils vont écrire au maire pour faire une proposition mais leur souhait serait que cette borne soit posée rue Montebello pour pouvoir favoriser les commerces du bout de la rue Nationale. Il y avait la rue Montebello et éventuellement aussi devant Marché+. Marché+, ce sera peut-être après, On leur a demandé, parce qu'ils avaient émis l'idée l'année dernière de participer à l'achat. Donc, ils vont écrire pour nous dire le montant qu'ils sont capables de proposer et on verra pour en acheter une, voire deux, l'année prochaine.

Mme GRIBET : Ils participent au premier achat ou à la suivante ?

M. GASIOROWSKI : Ils vont écrire. En bureau, ils vont décider de participer, soit à l'achat...

M. GUYON : Ils vont nous dire ce qui leur sera le plus facile

M. GASIOROWSKI : Oui, mais ce sera sûrement pour 2010, parce 2009, ils ne le feront pas

M. GUYON : En réalité, leur participation, ce serait peut-être un renoncement à une partie de subvention qu'on leur verse

Mme ALEXANDRE : 3 000 €

Mme GRIBET : Ce serait bien devant Marché+, aussi..

M. GUYON : Ce qu'il y a, c'est que devant Marché +, il y a déjà deux places réservées aux livraisons..

M. GASIOROWSKI : Ce serait celle-là qui serait transformée en livraison et après, en arrêt minute

M. GUYON : Il faut dire que la précédente exploitante de Marché +, elle avait souhaité qu'on laisse un emplacement parce qu'elle faisait des livraisons fréquentes avec un véhicule. Or, la nouvelle exploitante, elle a son vélo et sa remorque. Donc, elle n'a pas besoin d'une place réservée.

Mme ALEXANDRE : Ensuite, on a 8 000 € pour l'achat de deux abris bus qui seront situés..

M. GUYON : La Verrerie et Malétrenne, les deux abris bus qui sont des insultes à la vue et qui ne donnent pas une image reluisante du quartier

Mme ALEXANDRE : 316 €, c'est une petite somme, des petits travaux au Stade des 5 Tourangeaux. Par contre, on retire 252 185 €, pour la Médiathèque puisque les travaux de la Médiathèque ont pris quelques retards. Et dans les recettes de subvention, c'est 5 535 €, c'est une subvention d'équipement.

M. GUYON : Bien. Il y a des interventions ? Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Bien que m'étant abstenu sur le Budget, je comprends dans cette intervention que, ayant du retard sur la Bibliothèque, le montant qu'on va dépenser, cela dépend d'autres interventions et cela permet a priori d'augmenter les chances, d'augmenter le taux sur le Fonds de Compensation de TVA...

M. GUYON : Tout à fait

M. EHLINGER : ...je voterai cette D.M. bien que je me sois abstenu sur le Budget parce que effectivement, je pense, il faut donner le maximum de chances pour ce FCTVA qui.. dont le pourcentage est tellement faible mais .. Amboise n'étant pas la seule ville... Les Préfets semblent commencer à s'inquiéter un peu sur l'ensemble du territoire, des pourcentages qui sont en cause. J'en ai donné quelques uns dans quelques missions que j'ai faites qui ne sont pas forcément plus élevés qu'Amboise. C'est bien qu'ils s'en occupent et je crois qu'effectivement, il faut donner le maximum de chances à ce niveau là parce que c'est important ... 250 000

M. GUYON : Pas d'autres interventions ?

Mme GRIBET : Non. En ce qui me concerne, je m'abstiendrai compte tenu du fait que je me suis abstenue sur le Budget

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Mme GRIBET)

M. GUYON : Juste un commentaire concernant le faible pourcentage de réalisations. J'ai remis en mains propres un courrier au Préfet lui demandant une journée complémentaire et il m'a dit

qu'une journée complémentaire, ce ne serait peut-être pas suffisant mais Charasse doit présenter un amendement début Décembre il m'a dit que vraisemblablement, le Gouvernement va tenir compte de la faiblesse des taux réalisés jusqu'à maintenant et je crois que c'est aussi l'intérêt de tout le monde

Mme GRIBET : De toutes façons, il y a beaucoup de collectivités qui sont concernées par ces problèmes..

M. GUYON : Il y en a beaucoup

M. EHLINGER : ..si j'ai bien compris, Amboise, c'était aux alentours de 80 %

Mme ALEXANDRE : Il fallait réaliser 80 %

M. EHLINGER : Il est quand même assez rare qu'une collectivité, même... dans le cadre de ses investissements atteigne les 80 %, même en année normale.. En plus, avec le système de...

M. GUYON : Oui et puis, c'est vrai on a eu des appels d'offres infructueux, on a eu des problèmes avec l'Architecte de la Bibliothèque qui a mis la clé sous la porte.. mais qu'on a recruté sous une autre forme. En plus, et puis ça retardait mais on voulait le conserver... Mais un architecte, ça peut faire faillite aussi

Mme GRIBET : Quand il y a un gel de tous les travaux et de l'immobilier aussi, c'est normal que.. Vous savez, les notaires et autres, cela ne doit pas être bien non plus... les droits de mutations sont en chute catastrophique sur les budgets

M. GUYON : On en sait quelque chose parce que le budget de la Ville connaît ça aussi, une diminution des droits de mutation.

### **DELIBERATION**

Par délibérations en date des 17 février et 7 mai 2009, le Conseil municipal a respectivement approuvé le Budget Primitif 2009 et la Décision Modificative n°1 pour les montants suivants :

- 16 526 869.15 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 5 829 929.17 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le Budget Primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces décisions modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

Ainsi, la Décision Modificative proposée autorise des virements de crédit de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits. La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- |                                     |                                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| ▪ 0 € en dépenses de fonctionnement | ▪ 5 535,00 € en dépenses d'investissement |
| ▪ 0 € en recettes de fonctionnement | ▪ 5 535,00 € en recettes d'investissement |

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

|                                             |                 |
|---------------------------------------------|-----------------|
| En dépenses et recettes de fonctionnement : | 16 526 869,15 € |
| En dépenses et recettes d'investissement :  | 5 835 464,17 €  |

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Approuve la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2009 - Ville d'Amboise.

**GARANTIES PARTIELLES PRETS CAISSE D'EPARGNE ET PRETS C.D.C : Opérations :  
Chemin de Ville David et Les Allées du Château Opérations : L'Ormeau et Les Guillonnières**

M. GUYON : je vais demander à Nathalie Nouvellon de nous parler des garanties partielles de prêts.

Mme NOUVELLON : Il est indispensable de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la diversité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative mais aussi, de l'accession à la propriété.

Ainsi, dans le cadre d'opérations immobilières, Touraine Logement a sollicité une garantie partielle de la Ville d'Amboise sur des prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne.

De son côté, Val Touraine Habitat a également sollicité, dans le cadre d'opérations immobilières, une garantie partielle de la Ville d'Amboise sur des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Les opérations concernées sont :**

**Pour Touraine Logement :**

- construction de 2 logements individuels de location-accession situés lieudit « Chemin de Ville David » (PSLA : Prêt Social Location Accession)
- construction de 10 logements individuels de location-accession situés lieudit « les Allées du Château » (PSLA)

**Pour Val Touraine Habitat :**

- Construction de 2 logements individuels situés lieudit « L'Ormeau » (PLUS : Prêt Locatif à Usage Social)
- Construction de 16 logements situés « les Guillonnières » (PLUS)

**Les éléments financiers sont les suivants :**

- emprunt de 221 876 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour la construction de 2 logements locatifs « Chemin de Ville David » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 %, soit 77 657 € ;
- emprunt de 1 218 677 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour la construction de 10 logements locatifs « les Allées du Château » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 %, soit 426 537 € ;
- emprunt de 241 400 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la construction de 2 logements individuels « l'Ormeau » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 %, soit 84 490 € ;
- emprunt de 1 023 000 € auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour la construction de 16 logements locatifs « Les Guillonnières » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 %, soit 358 050 €.

M. GUYON : Est-ce qu'on est obligé de s'infuser tout le reste, avec les précisions ? Non ? Si vraiment vous y tenez avec « montant révisable sur index Euribor + 0.95 »....

M. EHLINGER : La chose qui nous intéresse un peu, je n'ai pas posé la question en commission, c'est la position d'Amboise par rapport aux critères de garanties d'emprunts. Combien on est..

M. GUYON : Savoir où on en est ?

M. EHLINGER : Simplement qu'on nous donne les 3/4 chiffres . : 50 % des recettes, on en est à tant... pour savoir où on se situe

M. GUYON : Je voulais quand même vous rassurer au niveau de Touraine Logement et de Val Touraine Habitat parce que siégeant dans les deux organismes, il y a chaque année une notation qui est attribuée par la Banque de France. Alors, vous devez connaître ça, c'est une lettre et un chiffre : on est à G 4 +. Donc, c'est plutôt excellent et ça veut dire qu'il n'y a pas grand risque de voir ces organismes là en difficulté. S'il n'y a pas d'autres commentaires, je mets aux voix.

POUR : Unanimité



## **DELIBERATIONS**

### ***Garantie Emprunt Touraine Logement : Opération Chemin Ville David***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
 Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,  
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2252-1 et suivants,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L 351.1 et suivants et R 331.1 à R 331.21,  
 Vu l'article 2021 du Code Civil,

#### **Article 1 : Accord du garant**

La Commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35 % à TOURAINE LOGEMENT E.S.H., pour le remboursement de la somme de 77 657 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 221 876 € que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements individuels de location-accession situés au lieudit « Chemin de Ville David » à AMBOISE.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

#### **Article 2 : Caractéristique du prêt**

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| * Durée maximum du prêt | 30 ans                             |
| * Taux d'intérêt annuel | révisable sur index Euribor + 0.95 |
| * Périodicité           | annuelle                           |

#### **Article 3 : Durée de la garantie**

La garantie de la Commune d'Amboise est accordée pour une durée d'amortissement de 30 ans maximum.

Chaque vente de logement fera l'objet de la part de Touraine Logement ESH d'un remboursement anticipé auprès du débiteur à hauteur du montant de la vente. En conséquence, après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

#### **Article 4 : Appel de la garantie**

La Commune d'Amboise s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

#### **Article 5 : Appel de ressources**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

### ***Garantie Emprunt Touraine Logement : Opération Les allées du Château***

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
 Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,  
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2252-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L 351.1 et suivants et R 331.1 à R 331.21,  
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35 % à TOURAINE LOGEMENT E.S.H., pour le remboursement de la somme de 426 537 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 1 218 677 € que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 10 logements individuels de location-accession situés au lieudit « Les Allées du Château » à AMBOISE.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

Article 2 : Caractéristique du prêt

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| * Durée maximum du prêt | 30 ans                             |
| * Taux d'intérêt annuel | révisable sur index Euribor + 0.95 |
| * Périodicité           | annuelle                           |

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Commune d'Amboise est accordée pour une durée d'amortissement de 30 ans maximum.

Chaque vente de logement fera l'objet de la part de Touraine Logement ESH d'un remboursement anticipé auprès du débiteur à hauteur du montant de la vente. En conséquence, après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

Article 4 : Appel de la garantie

La Commune d'Amboise s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : Appel de ressources

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**Garantie Emprunt VAL TOURAINE HABITAT : Opération Les Guillonnières**

Vu la demande formulée par Val Touraine Habitat et tendant à l'obtention de la garantie partielle d'un emprunt auprès de la C.D.C.

Vu l'article R 221 19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

*Article 1 :* La Commune d'Amboise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 358 050 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 023 000 € que Val Touraine Habitat se propose de contracter auprès de la C.D.C.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 16 logements situés à Amboise, lieudit « Les Guillonnières ».

*Article 2 :* Les caractéristiques du prêt locatif à usage social avec préfinancement consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

|                                                                                                                                                                                |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - taux d'intérêt actuariel annuel                                                                                                                                              | 1,85 %      |
| - échéances                                                                                                                                                                    | annuelles   |
| - durée de la période d'amortissement                                                                                                                                          | 40 ans      |
| - durée du préfinancement                                                                                                                                                      | 3 à 12 mois |
| - taux annuel de progressivité des annuités                                                                                                                                    | 0,5 %       |
| - révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. |             |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

*Article 3 :* La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 358 050 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Article 4 :* Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 5 :* La Commune d'Amboise s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur.

### **Garantie Emprunt VAL TOURAINE HABITAT : Opération L'Ormeau**

Vu la demande formulée par Val Touraine Habitat et tendant à l'obtention de la garantie partielle d'un emprunt auprès de la C.D.C.

Vu l'article R 221 19 du Code Monétaire et Financier

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

*Article 1 :* La Commune d'Amboise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 84 490 € représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 241 400 € que Val Touraine Habitat se propose de contracter auprès de la C.D.C.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 2 logements individuels situés à Amboise, lieudit « L'Ormeau ».

*Article 2 :* Les caractéristiques du prêt locatif à usage social avec préfinancement consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

|                                                                                                                                                                                |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - taux d'intérêt actuariel annuel                                                                                                                                              | 1,85 %      |
| - échéances                                                                                                                                                                    | annuelles   |
| - durée de la période d'amortissement                                                                                                                                          | 40 ans      |
| - durée du préfinancement                                                                                                                                                      | 3 à 12 mois |
| - taux annuel de progressivité des annuités                                                                                                                                    | 0,5 %       |
| - révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. |             |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

*Article 3 :* La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 84 490 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

*Article 4 :* Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la C.D.C. adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 5 :* La Commune d'Amboise s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur.

#### **DETAIL DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LE BUDGET DE L'EAU A PARTIR DE 2010**

**M. GUYON :** Détail des durées d'amortissement des biens pour le budget de l'eau. Daniel André.

**M. ANDRÉ :** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2221-5 qui disposent que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies SPIC (Service Public Industriel et Commercial dont fait partie le service public de distribution d'eau) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L 2221-10 et L 2221-14 (cf. Articles R.2221 et suivants).

Vu l'arrêté du 12 Août 1991, qui publie un barème indicatif de cadences d'amortissement.

L'eau est un élément essentiel au bon fonctionnement de la commune, en matière sanitaire et de santé publique. Elle est aussi un bien précieux qui implique une organisation optimale et une veille permanente. La Ville souhaite s'engager dans un programme pluriannuel de travaux importants sur son réseau d'eau potable. Ces investissements doivent permettre la réhabilitation du réseau actuel afin de garantir une qualité de service, ainsi que son renforcement afin de répondre aux besoins futurs de la ville et aux nouvelles prescriptions réglementaires concernant notamment la diversification de la ressource.

Au vu l'importance des travaux à venir, il est proposé de remplacer la délibération du 26 Mars 2004 par la présente, afin que les amortissements correspondent à leur durée résiduelle.

Il est proposé d'adopter la durée d'amortissement des biens renouvelables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

#### **Barème proposé**

- |                                                                                                                           |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ♦ Réseaux d'eau et d'assainissement                                                                                       | 50 ans |
| ♦ Stations d'épuration (ouvrage de génie civil)                                                                           |        |
| * Ouvrages lourds (agglomérations importantes)                                                                            | 50 ans |
| * Ouvrages courants, tels que bassins de décantation                                                                      | 30 ans |
| ♦ Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 40 ans |
| ♦ Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)                                            | 15 ans |

- ♦ Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation 15 ans
- ♦ Organes de régulation, (électronique, capteurs...) 8 ans
- ♦ Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 50 ans
- ♦ Bâtiments légers, abris 15 ans
- ♦ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
- ♦ Mobilier de bureau 10 ans
- ♦ Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique) outillage 7 ans
- ♦ Matériel informatique 5 ans
- ♦ Engins de travaux publics, véhicules 5 ans

M. GUYON : Acceptez-vous cette proposition ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2221-5 qui disposent que l'ensemble des règles de la comptabilité communale est applicable aux régies SPIC (Service Public Industriel et Commercial dont fait partie le service public de distribution d'eau) sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'Etat mentionnés aux articles L 2221-10 et L 2221-14 (cf. Articles R.2221 et suivants).

Vu l'arrêté du 12 Août 1991, qui publie un barème indicatif de cadences d'amortissement.

L'eau est un élément essentiel au bon fonctionnement de la commune, en matière sanitaire et de santé publique. Elle est aussi un bien précieux qui implique une organisation optimale et une veille permanente. La Ville souhaite s'engager dans un programme pluriannuel de travaux importants sur son réseau d'eau potable. Ces investissements doivent permettre la réhabilitation du réseau actuel afin de garantir une qualité de service, ainsi que son renforcement afin de répondre aux besoins futurs de la ville et aux nouvelles prescriptions réglementaires concernant notamment la diversification de la ressource.

Au vu l'importance des travaux à venir, il est proposé de remplacer la délibération du 26 Mars 2004 par la présente, afin que les amortissements correspondent à leur durée résiduelle.

Il est proposé d'adopter la durée d'amortissement des biens renouvelables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

#### **Barème proposé**

- ♦ Réseaux d'eau et d'assainissement 50 ans
- ♦ Stations d'épuration (ouvrage de génie civil)
  - \* Ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 ans
  - \* Ouvrages courants, tels que bassins de décantation 30 ans
- ♦ Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 40 ans
- ♦ Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans
- ♦ Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilation 15 ans

|                                                                                        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| ♦ Organes de régulation, (électronique, capteurs...)                                   | 8 ans  |
| ♦ Bâtiments durables (en fonction du type de construction)                             | 50 ans |
| ♦ Bâtiments légers, abris                                                              | 15 ans |
| ♦ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 20 ans |
| ♦ Mobilier de bureau                                                                   | 10 ans |
| ♦ Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique) outillage          | 7 ans  |
| ♦ Matériel informatique                                                                | 5 ans  |
| ♦ Engins de travaux publics, véhicules                                                 | 5 ans  |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

**DECLARATION PREALABLE : INSTALLATION D'UNE PARABOLE SUR LE BATIMENT ABRITANT LE CINE A**

M. GUYON : Déclaration Préalable : Installation d'une parabole sur le bâtiment abritant le Ciné A. Claude Michel

M. MICHEL : La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé Place Saint Denis à Amboise, qu'elle loue à la SARL Merlin L dont le gérant est Monsieur Roberto Rui pour l'exploitation du Ciné A.

Afin de procéder à la retransmission en direct de spectacles étrangers (opéra), le gérant du cinéma d'Amboise souhaite équiper le bâtiment d'une antenne parabole d'un diamètre de 1,20 mètre.

Cette parabole serait installée sur le toit du bâtiment abritant le cinéma, proche de la bouche d'aération de la climatisation afin d'être le moins visible depuis le domaine public.

Afin de compléter l'offre culturelle proposée aux Amboisiens et de renforcer encore l'attractivité de l'activité cinématographique d'Amboise, la Municipalité a souhaité répondre favorablement à cette demande, dans la mesure où le projet ne dénature pas l'environnement patrimonial.

L'installation de cette parabole relève du régime déclaratif au titre de l'article R 421-11 du Code de l'Urbanisme, et nécessite que le Maire signe la déclaration préalable puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal.

Autorisez-vous le Maire à signer la déclaration préalable pour l'installation de cette parabole ?

M. GUYON : Je ne peux pas m'autoriser tout seul. J'ai besoin que vous m'autorisiez.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Commune est propriétaire d'un bâtiment situé Place Saint Denis à Amboise, qu'elle loue à la SARL Merlin L dont le gérant est Monsieur Roberto Rui pour l'exploitation du Ciné A.

Afin de procéder à la retransmission en direct de spectacles étrangers (opéra), le gérant du cinéma d'Amboise souhaite équiper le bâtiment d'une antenne parabole d'un diamètre de 1,20 mètre.

Cette parabole serait installée sur le toit du bâtiment abritant le cinéma, proche de la bouche d'aération de la climatisation afin d'être le moins visible depuis le domaine public.

Afin de compléter l'offre culturelle proposée aux Amboisiens et de renforcer encore l'attractivité de l'activité cinématographique d'Amboise, la Municipalité a souhaité répondre favorablement à cette demande, dans la mesure où le projet ne dénature pas l'environnement patrimonial.

L'installation de cette parabole relève du régime déclaratif au titre de l'article R 421-11 du Code de l'Urbanisme, et nécessite que le Maire signe la déclaration préalable puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer la déclaration préalable pour l'installation de cette parabole.

### **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FACADES**

M. GUYON : Règlement d'attribution des aides : campagne ravalement de façades. Daniel Duran

M. DURAN : Pour favoriser le ravalement et la mise en valeur des façades des immeubles à vocation d'habitation ou commerciale du centre ville, la Municipalité d'AMBOISE a souhaité engager une démarche d'incitation vis-à-vis des propriétaires privés et des occupants.

Ce projet contribue à la mise en valeur du centre d'Amboise et correspond à une mesure d'esthétique, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien des immeubles et à un complément indispensable aux actions programmées sur la Commune.

Dans le cadre de cette démarche, trois orientations prioritaires ont été retenues :

- 1 Une information – sensibilisation soutenue du public
- 2 La présence d'un organisme opérateur chargé de l'animation et du suivi de la campagne de ravalement
- 3 La mise en place d'un Fonds Façade, abondé par les crédits publics, permettant l'octroi d'aides financières incitatives pour les ménages désireux d'engager une opération de ravalement de leur immeuble sous respect de prescriptions techniques et architecturales.

Le marché d'assistance technique et d'animation d'une campagne de ravalement des façades conclu avec le PACT d'Indre et Loire en décembre 2006 arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une nouvelle consultation est lancée pour reconduire le marché du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Le règlement d'attribution des aides ci-joint détermine les règles de l'opération façades et définit notamment les conditions d'attribution des subventions. Comme auparavant, une subvention est accordée pour environ 30 % du montant hors taxe des travaux, avec un montant plafonné ne pouvant dépasser 9 150 € par unité foncière.

Le périmètre d'intervention est :

- L'ensemble du Secteur Sauvegardé,
- Le quartier du Bout des Ponts,
- Le quai du Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Louis Courier,
- La rue Bretonneau jusqu'à l'allée de Malétrenne.

Acceptez-vous le règlement d'attribution des aides dans le cadre de la campagne de ravalement des façades?

M. GUYON : Oui, alors cela a été vu avec beaucoup de précisions, je suppose, parce que 9 150 €, c'est précis

M. DURAN : Il y a des arrondis..

M. GUYON : Ce n'est pas tout à fait un compte rond, mais il y a sûrement une raison que j'ignore..

Mme ALEXANDRE : Ça correspond à des calculs très précis

M. GUYON : Ça m'intéresserait de les connaître, ces calculs, de connaître les paramètres qui permettent d'arriver à 9 150 et non pas 9 000 ou 9 500 ou à 10 000. Il y a sûrement une raison importante. Pas d'observations ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Pour favoriser le ravalement et la mise en valeur des façades des immeubles à vocation d'habitation ou commerciale du centre ville, la Municipalité d'AMBOISE a souhaité engager une démarche d'incitation vis-à-vis des propriétaires privés et des occupants.

Ce projet contribue à la mise en valeur du centre d'Amboise et correspond à une mesure d'esthétique, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien des immeubles et à un complément indispensable aux actions programmées sur la Commune.

Dans le cadre de cette démarche, trois orientations prioritaires ont été retenues :

- 1 Une information – sensibilisation soutenue du public
- 2 La présence d'un organisme opérateur chargé de l'animation et du suivi de la campagne de ravalement
- 3 La mise en place d'un Fonds Façade, abondé par les crédits publics, permettant l'octroi d'aides financières incitatives pour les ménages désireux d'engager une opération de ravalement de leur immeuble sous respect de prescriptions techniques et architecturales.

Le marché d'assistance technique et d'animation d'une campagne de ravalement des façades conclu avec le PACT d'Indre et Loire en décembre 2006 arrivant à son terme le 31 décembre prochain, une nouvelle consultation est lancée pour reconduire le marché du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Le règlement d'attribution des aides ci-joint détermine les règles de l'opération façades et définit notamment les conditions d'attribution des subventions. Comme auparavant, une subvention est accordée pour environ 30 % du montant hors taxe des travaux, avec un montant plafonné ne pouvant dépasser 9 150 € par unité foncière.

Le périmètre d'intervention est :

- L'ensemble du Secteur Sauvegardé,
- Le quartier du Bout des Ponts,
- Le quai du Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Louis Courier,
- La rue Bretonneau jusqu'à l'allée de Malétrenne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le règlement d'attribution des aides dans le cadre de la campagne de ravalement des façades.



# **CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES**

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

### ***PREAMBULE :***



Pour favoriser le ravalement et la mise en valeur des façades des immeubles à vocation d'habitation ou commerciale du centre ville, la municipalité d'AMBOISE a souhaité engager une démarche d'incitation vis-à-vis des propriétaires privés et des occupants.

Ce projet contribue à la mise en valeur du centre d'Amboise et correspond à une mesure d'esthétique, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien des immeubles et à un complément indispensable aux actions programmées sur la Commune.

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la démarche pour une campagne de ravalement des façades, trois orientations prioritaires ont été retenues :

##### **1 Une information – sensibilisation soutenue du public**

L'animation utilisera tous les moyens adaptés à ce type d'opération pour sensibiliser tous les habitants et propriétaires du périmètre de la campagne de ravalement.

##### **2 La présence d'un organisme opérateur chargé de l'animation et du suivi de la campagne de ravalement**

Au-delà de l'information, il assure une mission d'assistance, de conseil gratuit auprès du propriétaire et de coordination en lien étroit avec le Maire et les différents élus locaux, l'Architecte des Bâtiments de France et la Chambre des Métiers.

##### **3 La mise en place d'un Fonds Façade**

Il est décidé de créer un « fonds façade » abondé par les crédits publics, permettant l'octroi d'aides financières incitatives pour les ménages désireux d'engager une opération de ravalement de leur immeuble, sous respect de prescriptions techniques et architecturales.

Le cumul avec les aides publiques émanant de l'Etat et des collectivités territoriales est possible.

#### **Article 2 :**

Le périmètre d'intervention est :

- L'ensemble du Secteur Sauvegardé,
- Le quartier du Bout des Ponts,
- Le quai du Général de Gaulle jusqu'à la rue Paul Louis Courier,
- La rue Bretonneau jusqu'à l'allée de Malétrenne.

#### **Article 3 :**

Une convention sera établie entre la commune et le propriétaire fixant les engagements réciproques des parties.

Les conventions afférentes à cette campagne, après délivrance des autorisations administratives, sont valables un an à partir de la date de signature (prorogation envisageable sur avis motivé de la commission).

#### **Article 4 :**

Le ravalement vise les immeubles dégradés et ceux dont l'aspect n'est pas satisfaisant et s'étend aux façades ou pignons sur rue, parties d'immeubles et murs de clôture visibles de la rue. Il comprend la restauration des façades, le remplacement, le nettoyage et la remise en peinture de tous les dispositifs de fermeture (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, grilles...), des ouvrages divers de protection et de défense (barre d'appui, balcons, garde-corps, barreaudages, auvents, marquises,..) et des éléments de zinguerie.

La réfection des vitrines commerciales dont l'aspect extérieur et « l'esthétique d'ensemble » n'apparaissent pas satisfaisants au regard des prescriptions techniques et architecturales (commerces en activité) peuvent également faire l'objet d'une subvention lors de leur réfection.

Le type de travaux à effectuer sera différent suivant l'état et la nature des immeubles. L'emploi de menuiseries de type PVC sera rigoureusement interdit sur les immeubles protégés ; pour les immeubles non protégés, des solutions en PVC peuvent être occasionnellement admises par

l'Architecte des Bâtiments de France mais en aucun cas ce type de menuiserie ne pourra être subventionné.

Dans certains cas, les travaux à exécuter seront importants, dans d'autres cas, ils seront réduits (peinture des dispositifs de fermeture, de protection et de défense...).

Après chaque ravalement, le propriétaire devra faire procéder à la remise en état de propreté des plaques indiquant le numéro de l'immeuble, et s'il y a lieu, du nom de la voie, afin de n'y laisser aucune trace de peinture ni de souillure.

#### **Article 5 :**

Les dispositions générales tendant à réglementer les travaux de ravalement doivent être scrupuleusement observées. Le ravalement des immeubles assujettis à la législation sur les monuments historiques, ainsi que celui des immeubles soumis à une architecture obligatoire ou situés dans une zone protégée, est subordonné aux autorisations prévues par les textes spéciaux concernant lesdits immeubles. En particulier, préalablement à tout commencement de travaux de ravalement sur les façades de ces immeubles, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être requis.

Les travaux de ravalement concernant les immeubles classés « Monuments Historiques » ne pourront faire l'objet d'une subvention municipale.

Les travaux de ravalement concernant les immeubles appartenant aux sociétés à but commercial ne pourront faire l'objet d'une subvention municipale.

Seules leurs devantures (vitrine : huisserie + miroiterie, bandeau et enseigne) seront subventionnables selon les modalités de calcul en rigueur.

#### **Article 6 :**

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes ou parties d'enseignes non-conformes aux dispositions réglementaires devront être déposés lors des travaux, et ne pourront être réinstallés que conformément aux textes en vigueur.

La réalisation d'enseigne de type « médiéval » pourra être subventionnée sous respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France (cf. article 11).

#### **Article 7 :**

Tout dépôt de matériaux sur le trottoir et la chaussée devra faire l'objet d'une demande et d'une autorisation spéciale.

#### **Article 8 :**

Les travaux de ravalement de façade (pierre, enduit, pan de bois) seront interdits pendant la période incluse entre le 15 juin et le 15 septembre en secteur sauvegardé. Seuls seront autorisés les travaux de menuiserie type habillage bois et leur mise en peinture.

#### **Article 9 :**

Pour chaque immeuble, un dossier de demande de subvention devra être établi par le propriétaire, en concertation avec l'organisme opérateur, et déposé en 3 exemplaires à la Mairie.

Chaque demande devra notamment comprendre :

- \* Une lettre de demande adressée à Monsieur le Maire,
- \* Un extrait cadastral,
- \* Une photographie de l'ensemble de la façade (façades principales + pignons, si visibles de la zone d'intervention),
- \* Un schéma d'aménagement plus détaillé si le projet ne peut être expliqué clairement dans le cadre réservé à cet effet sur la déclaration de travaux,
- \* Des devis réalisés par des artisans,
- \* Un R.I.B.

Les demandes seront examinées par une commission Municipale émettant un avis sur la conformité de la demande et, à la fin des travaux, sur le respect des prescriptions techniques et architecturales afin de procéder au déblocage de la subvention.

#### **Article 10 :**

Le subventionnement d'un projet est conditionné par l'obtention du label « Qualité Amboise ». En cas de sous-traitance, l'artisan sous-traitant devra obligatoirement être labellisé.

#### **Article 11 : Modalités d'attribution**

| TYPE DE FACADE                                        | CODE | TAUX DE SUBVENTION          | PLAFOND DE SUBVENTION (P1)                  | PLAFOND MAXIMUM PAR FACADE (P2) |
|-------------------------------------------------------|------|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------|
| Façade tuffeau                                        | F1   | 30 % du coût HT des travaux | 100 €/m <sup>2</sup> du coût HT des travaux | 6100 €                          |
| Pan de bois                                           | F2   | 30 %                        | 80 €/m <sup>2</sup>                         | 4575 €                          |
| Façade mixte (tuffeau et enduit)                      | F3   | 30 %                        | 70 €/m <sup>2</sup>                         | 3050 €                          |
| Façade enduit seul                                    | F4   | 30 %                        | 40 €/m <sup>2</sup>                         | 1525 €                          |
| Vitrine                                               | V1   | 30 %                        | 460 €/ml                                    | 4575 €                          |
| Enseigne en potence artistique si travaux sur vitrine | E1   | 80 %                        | 610 € l'unité                               | 610 € l'unité                   |
| Enseigne en potence réalisée seule                    | E2   | 50 %                        | 382 € l'unité                               | 382 € l'unité                   |

#### **♦ Cas de façades de grand intérêt architectural**

La commission se réserve le droit de majorer les plafonds de subventions P1 et P2 :

- P1 : Majoration de 15 €/m<sup>2</sup>
- P2 : Majoration d'une prime ne pouvant dépasser la somme de 1 525 €

**♦ La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, dépasser la somme de 9 150 € par unité foncière.**

-----

#### **TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**

**M. GUYON** : Création d'un collaborateur de Cabinet. Michel Nys

**M. NYS** : L'extension des missions remplies par le personnel affecté au Cabinet du Maire a demandé une réflexion quant au fonctionnement de ce service, tout en ayant le souci premier des deniers publics. Cela a conduit au projet de réorganiser le Cabinet du Maire et le service communication.

Il en a été déduit la nécessité de recruter un Collaborateur de Cabinet qui prendrait la charge et la responsabilité des missions de communication de la Ville dans les domaines de la conception, de l'organisation et du développement.

Cette personne assurerait également l'encadrement et la gestion de l'équipe attachée au service Communication et occuperait la fonction de Directeur de la Communication.

Les conditions d'emploi seraient déterminées de la façon suivante :

- \* -poste à temps complet
- \* -rémunération déterminée par référence à l'indice terminal du grade du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90%

\* -statut : contractuel ou fonctionnaire par voie de détachement

Il est rappelé que, par arrêté du 7 mars 2008, la Ville d'Amboise a obtenu un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 habitants et peut légitimement bénéficier de 2 postes de Collaborateurs de Cabinet (Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales-article10).

Parallèlement, il est proposé que le poste de chef de service communication correspondant aux mêmes missions ne soit pas pourvu.

Aussi, il est proposé de créer un poste de Collaborateur de Cabinet dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, article 64111, ligne 0230.

Acceptez-vous cette proposition dans les conditions fixées ci-dessus ?

M. GUYON : Pour économiser l'aspirine et le paracétamol, je vais traduire. Non pas que tu aies mal expliqué, Michel, mais c'est d'une simplicité enfantine, vous avez dû vous en rendre compte ! En clair, au Service Communication, il y a 3 personnes. Depuis 1 an et demi, la directrice du service est partie. Elle n'a pas été remplacée. Le service a fonctionné avec deux personnes et c'est un peu la galère. Il se trouve que on va recruter une troisième personne. On a fait passer une annonce avec un tarif pour un chargé de mission assumant le rôle de directeur de la communication. Il se trouve que parmi les postulants, il y a celle qui a assumé l'intérim. Seulement, elle est personnel statutaire avec un grade qui ne lui permet pas d'obtenir un salaire qui correspond à celui qu'on avait annoncé dans l'offre et pour qu'elle ne soit pas pénalisée et qu'elle n'ait pas à démissionner de la fonction publique pour être recrutée ensuite comme chargée de mission, c'est un détachement et elle sera recrutée au Cabinet du Maire plutôt que d'être dans un service traditionnel mais il n'y a pas de recrutement nouveau. C'est celle qui assure actuellement le rôle de directrice de la communication qui va devenir officiellement directeur de la communication mais pour qu'elle puisse percevoir le salaire qui correspond à la mission, il faut qu'elle soit détachée. C'est tout, mais il n'y a pas d'emploi nouveau, je tenais à le préciser.

M. EHLINGER : C'est quoi son grade actuel ?

M. GUYON : Elle est adjoint administratif. Elle a fait largement la preuve qu'elle était capable d'assumer le rôle de Directrice de la Communication. Bien évidemment, vous aviez tous compris ça !

Mme GRIBET : Oui et non

M. GUYON : Alors c'est vrai que le surclassement démographique de la Ville permet d'avoir deux collaborateurs de cabinet. Donc, c'était la possibilité qu'elle soit recrutée comme collaboratrice de cabinet

Mme GRIBET : Elle est déjà statutaire, donc ? C'était une personne qui était emploi jeune

M. GUYON : Emploi Jeune, oui.

Mme GRIBET : Donc, elle a été titularisée à l'issue de son emploi jeune ?

M. GUYON : Oui.. et il y en a un certain nombre. Il y avait 5 emplois jeunes.

Mme GRIBET : Donc, il y avait la possibilité effectivement de lui faire un contrat derrière autrement que..

M. GUYON : ..autrement que par voie de détachement. Mais des emplois jeunes qui ont fait leurs preuves, il y en a un paquet. Karine Dastain qui est au Service Culturel, Céline Arnault qui est responsable du service Commerce, Laurent Fusi qui est au Service Informatique, Xavier Léman, notre Géant Vert, je l'appelle Géant Vert parce qu'il est plutôt affecté à l'Environnement et puis Sandrine Guet qui est directrice de la Communication.

M. EHLINGER : Ce qui est un peu ennuyeux dans le système, c'est que vous avez des gens qui ont des diplômes et des examens de cadre A qui pourraient prétendre à un poste de responsable qui ne seront pas nommés par le fait que vous bifurquez sur le Cabinet et moi cela me gêne un peu. Ce système là, c'est que face à un certain nombre de gens qui sont dans un système statutaire font un certain nombre d'efforts pour arriver à faire une carrière, ils sont court-circuiter entre guillemets par d'autres systèmes

M. GUYON : Si cela avait un chargé de mission, c'était la même chose. Les chargés de mission contractuels avec des contrats de 3 ans, c'est la même chose et il y en a eu par le passé, je ne veux pas dire pléthore, mais il y en a eu un certain nombre. La pénalisation est la même pour les autres statutaires. On peut aussi avoir des personnels statutaires avec un grade de rédacteur ou d'attaché qui n'ont pas forcément de compétences en matière de communication. Simplement, l'incitation qui va lui être faite, c'est de passer les concours pour sortir du grade d'adjoint.

M. EHLINGER : Et son niveau actuel ?

Mme DELETANG : Master en communication

M. GUYON : Elle a un master en communication. Elle n'est pas surclassée. Malheureusement, cela n'offre que cette possibilité là mais pas de DGF supplémentaire.

Mme GRIBET : Oui, c'est un petit peu dommage parce que .. je voulais vous poser une question : « il est proposé que le poste de chef de service communication correspondant aux mêmes missions ne soit pas pourvu ». « ne soit pas pourvu », ce n'est pas la même chose que « d'être supprimé ». Alors, est-ce que vous allez le supprimer du tableau des effectifs ou est-ce que vous ne le pourvoyez pas ?

M. GUYON : Elle est en détachement

Mme GRIBET : Donc, vous êtes obligé de le maintenir

M. GUYON : Je crois

Mme GRIBET : Elle est en détachement sur ce poste là ?

M. GUYON : Non. On la détache de son poste actuel pour la mettre en collaboratrice de cabinet.

Mme GRIBET : Donc, le poste de Chef de communication peut être supprimé

M. GUYON : Il peut être supprimé et on le recréera le jour où elle reviendra avec tous les concours

Mme GRIBET : En terme d'impact, ce n'est forcément pas très facile de passer ce genre de délibération, en temps actuel..

M. GUYON : Pourquoi en temps actuel ?

Mme GRIBET : Parce que.. on crée un poste de cabinet, vous êtes d'accord ?

M. GUYON : Oui

Mme GRIBET : En terme d'impact, ce n'est pas facile dans la situation actuelle dans laquelle on se trouve.. enfin je pense enfoncer des portes ouvertes en le disant, mais c'est vrai que...

M. GUYON : Oui, mais encore une fois, ce n'est pas un poste supplémentaire, ce n'est pas une création supplémentaire

Mme GRIBET : Tout à fait, je suis bien d'accord. Il reste que, ensuite, il faudra, en terme de communication, que ce soit bien expliqué

M. GUYON : J'essaie de l'expliquer clairement. C'est pour cela que j'ai commenté cette délibération qui est quand même assez hard à comprendre. Il n'y a pas d'embauche supplémentaire.

Mme GRIBET : Ce qui nous dérange, voyez-vous, c'est qu'il en restera quoi au final ? Et bien, la ville a deux postes de collaborateurs de cabinet. Voilà et ça, c'est...

M. EHLINGER : Il y a deux interventions qui avaient été faites en commission à ce moment là. Une qui avait été faite, c'était le fait de supprimer un poste, je pense que c'est important.. parce que cela veut bien dire que si vous supprimez, cette personne occupe un poste qui ne fera jamais doublon jusqu'à ce que... et si, à ce moment là, il fait doublon, vous supprimez le poste de cabinet

M. GUYON : Oui, alors..

M. NYS : Cela avait été dit puisqu'on vous avait lu la délibération..

M. EHLINGER : Oui, mais « supprimé » et pas « pourvu »

M. GUYON : ..n'est pas pourvu, mais cela ne veut pas dire qu'il est supprimé du tableau des effectifs

M. EHLINGER : Deuxième chose, vous aviez annoncé puisque la rémunération possible était de 90 % du salaire le plus élevé.. etc.. ce qui est généralement le cas du directeur de cabinet, vous aviez dit que ce sera aux.... de clarifier si la rémunération permet de..

M. NYS : Exactement, elle doit correspondre..

M. GUYON : Et elle correspondra à l'annonce qu'on a passée et pas forcément tout de suite.

M. NYS : ... et cela correspond à l'uniformité par rapport aux autres chefs de service

M. GUYON : Et pas forcément tout de suite. Il me semble que cela lui a été dit. S'il n'y a pas d'autres commentaires, je mets aux voix

POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT, Mme GENTY)

### **DELIBERATION**

L'extension des missions remplies par le personnel affecté au Cabinet du Maire a demandé une réflexion quant au fonctionnement de ce service, tout en ayant le souci premier des deniers publics. Cela a conduit au projet de réorganiser le Cabinet du Maire et le service communication.

Il en a été déduit la nécessité de recruter un Collaborateur de Cabinet qui prendrait la charge et la responsabilité des missions de communication de la Ville dans les domaines de la conception, de l'organisation et du développement.

Cette personne assurerait également l'encadrement et la gestion de l'équipe attachée au service Communication et occuperait la fonction de Directeur de la Communication.

Les conditions d'emploi seraient déterminées de la façon suivante :

- \* -poste à temps complet
- \* -rémunération déterminée par référence à l'indice terminal du grade du fonctionnaire titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la Collectivité (indemnités liées au grade incluses) dans la limite de 90%
- \* -statut : contractuel ou fonctionnaire par voie de détachement

Il est rappelé que, par arrêté du 7 mars 2008, la Ville d'Amboise a obtenu un surclassement démographique dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 habitants et peut légitimement bénéficier de 2 postes de Collaborateurs de Cabinet (Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales-article10).

Parallèlement, il est proposé que le poste de chef de service communication correspondant aux mêmes missions ne soit pas pourvu.

Aussi, il est proposé de créer un poste de Collaborateur de Cabinet dans les conditions définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009, article 64111, ligne 0230.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition dans les conditions fixées ci-dessus.

### **MODIFICATION PARTIELLE DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

M. GUYON : Modification partielle de la sectorisation scolaire. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 80) confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2009, la municipalité a décidé un aménagement partiel des périmètres scolaires. L'objectif est de considérer au mieux l'évolution des effectifs dans certains secteurs de la ville et de rechercher un équilibre et une cohérence sociale et géographique entre les différentes écoles publiques de la ville.

Or, par un courrier en date du 25 juin 2009 faisant suite aux inquiétudes réelles et fondées, exprimées par écrit par la municipalité, les parents d'élèves et les enseignants, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'il maintenait la fermeture de la troisième classe de la maternelle Ambroise Paré, demandant par ailleurs au Maire de bien vouloir « *répartir les élèves entre les différentes écoles.* »

Compte tenu des conséquences d'une telle décision sur l'augmentation sensible des élèves dans les classes élémentaires de ce groupe scolaire, il est proposé de compléter les aménagements partiels délibérés lors de la séance du 7 mai 2009 par les modifications suivantes :

- La rue Armel Jahan et le Chemin de la Petite Gabillère sont dorénavant rattachés à l'école Rabelais-Richelieu pour la scolarisation en élémentaire et à l'école Jeanne d'Arc pour la scolarisation en maternelle.

Cette modification sera d'application immédiate et concernera toute nouvelle inscription. Acceptez-vous ces dispositions ?

M. GUYON : Merci pour ces renseignements sur la scolarisation. Des commentaires ? Des interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 80) confère au Conseil Municipal le soin de déterminer le ressort de chacune des écoles publiques et de répartir les élèves entre elles.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2009, la municipalité a décidé un aménagement partiel des périmètres scolaires. L'objectif est de considérer au mieux l'évolution des effectifs dans certains secteurs de la ville et de rechercher un équilibre et une cohérence sociale et géographique entre les différentes écoles publiques de la ville.

Or, par un courrier en date du 25 juin 2009 faisant suite aux inquiétudes réelles et fondées, exprimées par écrit par la municipalité, les parents d'élèves et les enseignants, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait savoir qu'il maintenait la fermeture de la troisième classe de la maternelle Ambroise Paré, demandant par ailleurs au Maire de bien vouloir « *répartir les élèves entre les différentes écoles.* »

Compte tenu des conséquences d'une telle décision sur l'augmentation sensible des élèves dans les classes élémentaires de ce groupe scolaire, il est proposé de compléter les aménagements partiels délibérés lors de la séance du 7 mai 2009 par les modifications suivantes :

- La rue Armel Jahan et le Chemin de la Petite Gabillère sont dorénavant rattachés à l'école Rabelais-Richelieu pour la scolarisation en élémentaire et à l'école Jeanne d'Arc pour la scolarisation en maternelle.

Cette modification sera d'application immédiate et concernera toute nouvelle inscription.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte ces dispositions.

### **ANIMATIONS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**M. GUYON** : Animations et activités périscolaires. Evelyne Latapy

**Mme LATAPY** : La Municipalité souhaite prolonger le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités périscolaires de qualité, diversifiées, adaptées aux besoins des enfants et aux souhaits des équipes pédagogiques, maternelles et primaires.

Depuis 2007, l'Etat ne participe plus financièrement aux activités périscolaires. Pour l'année 2009-2010, la Ville d'Amboise souhaite cependant proposer aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des activités à caractère sportif et culturel. Elle en assurera seule le financement.

Des conventions seront signées avec les différents partenaires de la Ville qui vont intervenir dans le dispositif et qui sont :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour les activités Ludothèque, Kapla, Jeux du Monde, Jeux de cour et d'autrefois, Légo et Jeux de stratégie,
- l'Association Profession Sports Animation Touraine pour les activités Danse modern jazz, Cirque, Handball, Ultimate, Jardin Sportif, Informatique et Théâtre,
- L'Association « ACA Football » pour l'activité Football,
- L'Association « Avenir d'Amboise Gymnastique » pour l'activité Gymnastique,
- L'Association « Les Petits Débrouillards » pour les activités Scientifiques Expérimentales,
- Mme Marie-Luce BERNAD pour la lecture de Contes,
- M. Stéphane BERLOT pour l'activité Classe Orchestre.

#### **Les coûts horaires par vacation sont les suivants :**

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| - intervention ADPEP 37                     | 59,00 €/heure |
| - intervention APSAT                        | 36,00 €/heure |
| - intervention ACA Football                 | 10,67 €/heure |
| - intervention Contes                       | 15,24 €/heure |
| - intervention Petits Débrouillards         | 55,00 €/heure |
| - intervention Avenir d'Amboise gymnastique | 26,00 €/heure |
| - intervention Classe orchestre             | 23,70 €/heure |

Cette dépense dont le montant global est de **22 331,72 Euros T.T.C.** (d'octobre 2009 à juillet 2010) sera prélevée au budget primitif article 6558, fonction 204.

Acceptez-vous ces dispositions ?

**M. GUYON** : Merci. S'il n'y a pas d'interventions, je mets aux voix.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Municipalité souhaite prolonger le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Cela implique des activités périscolaires de qualité, diversifiées, adaptées aux besoins des enfants et aux souhaits des équipes pédagogiques, maternelles et primaires.

Depuis 2007, l'Etat ne participe plus financièrement aux activités périscolaires. Pour l'année 2009-2010, la Ville d'Amboise souhaite cependant proposer aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des activités à caractère sportif et culturel. Elle en assurera seule le financement.

Des conventions seront signées avec les différents partenaires de la Ville qui vont intervenir dans le dispositif et qui sont :

- l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour les activités Ludothèque, Kapla, Jeux du Monde, Jeux de cour et d'autrefois, Légo et Jeux de stratégie,



- l'Association Profession Sports Animation Touraine pour les activités Danse modern jazz, Cirque, Handball, Ultimate, Jardin Sportif, Informatique et Théâtre,
- L'Association « ACA Football » pour l'activité Football,
- L'Association « Avenir d'Amboise Gymnastique » pour l'activité Gymnastique,
- L'Association « Les Petits Débrouillards » pour les activités Scientifiques Expérimentales,
- Mme Marie-Luce BERNAD pour la lecture de Contes,
- M. Stéphane BERLOT pour l'activité Classe Orchestre.

**Les coûts horaires par vacation sont les suivants :**

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| - intervention ADPEP 37                     | 59,00 €/heure |
| - intervention APSAT                        | 36,00 €/heure |
| - intervention ACA Football                 | 10,67 €/heure |
| - intervention Contes                       | 15,24 €/heure |
| - intervention Petits Débrouillards         | 55,00 €/heure |
| - intervention Avenir d'Amboise gymnastique | 26,00 €/heure |
| - intervention Classe orchestre             | 23,70 €/heure |

Cette dépense dont le montant global est de **22 331,72 Euros T.T.C.** (d'octobre 2009 à juillet 2010) sera prélevée au budget primitif article 6558, fonction 204.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte ces dispositions.

**AMENAGEMENT DE JEUX ET D'ESPACES DE RENCONTRES DANS LE QUARTIER DE PLAISANCE**

**M. GUYON** : Aménagement de jeux et espaces de rencontre dans le quartier de Plaisance. Nelly Chauvelin

**Mme CHAUVELIN** : Depuis deux ans, la Ville d'Amboise a réalisé un travail important dans le quartier prioritaire de Malétrenne/Plaisance avec la CAF Touraine en vue notamment d'améliorer le lien social et de renforcer la fonction habitat par la mise en place d'agréments tels que du mobilier urbain et des jeux pour enfants.

Au cours de l'année 2008, ce travail s'est focalisé sur les espaces extérieurs situés autour du Foyer Malétrenne et du RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Les équipements ont été choisis en concertation avec les habitants de tous les immeubles situés dans le périmètre de ces aménagements (lors d'entretiens et de questionnaires au printemps puis lors d'une réunion publique au mois d'octobre 2008).

Ces aménagements sont destinés aussi bien aux adultes et aux adolescents qu'aux enfants. Ils doivent favoriser les rencontres et le lien intergénérationnel dans le quartier.

La convention ci annexée définit les modalités selon lesquelles Val Touraine Habitat consent à la Commune une autorisation d'occupation temporaire pour l'aménagement et la gestion des aires de jeux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En outre, un partenariat a été élaboré avec la participation financière de Val Touraine Habitat et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 25 % chacun du montant total des travaux. La Ville d'Amboise prend à sa charge le reste du montant des travaux et assure le suivi sécuritaire et la maintenance des installations.

**Détail financier :**

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Participation de la CAF                             | 3 793, 48 € |
| Participation de Val Touraine Habitat               | 3 793, 48 € |
| Participation de la Ville d'Amboise (du montant HT) | 7 586, 96 € |

**Coût total des travaux**

***15 173,92 € HT***

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009, article 823, ligne 2188.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour l'aménagement et la gestion de trois aires de jeux avec Val Touraine Habitat ainsi que la convention de subvention à l'investissement avec la CAF relative au même objet ?

M. GUYON : Je voudrais ajouter que ces installations ont même servi d'outils de musculation pour un certain nombre de gens dans le quartier puisque le lendemain ou le surlendemain de l'installation, tout a été arraché et descellé

Mme CHAUVELIN : Non, un banc et une poubelle !

M. GUYON : Oui, mais il fallait le faire, quand même !

Mme CHAUVELIN : C'est parce que le ciment n'était pas pris !

M. GUYON : Oui, le ciment n'était pas pris. Il y a eu un coup de vent malencontreux !

Mme CHAUVELIN : Alors, ce sont des jeux pour des 2-6 ans et pour des pré-ados. Il y a un peu de tout.

M. GUYON : Je mets aux voix cette convention avec Val Touraine Habitat

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Depuis deux ans, la Ville d'Amboise a réalisé un travail important dans le quartier prioritaire de Malétrenne/Plaisance avec la CAF Touraine en vue notamment d'améliorer le lien social et de renforcer la fonction habitat par la mise en place d'agréments tels que du mobilier urbain et des jeux pour enfants.

Au cours de l'année 2008, ce travail s'est focalisé sur les espaces extérieurs situés autour du Foyer Malétrenne et du RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Les équipements ont été choisis en concertation avec les habitants de tous les immeubles situés dans le périmètre de ces aménagements (lors d'entretiens et de questionnaires au printemps puis lors d'une réunion publique au mois d'octobre 2008).

Ces aménagements sont destinés aussi bien aux adultes et aux adolescents qu'aux enfants. Ils doivent favoriser les rencontres et le lien intergénérationnel dans le quartier.

La convention ci annexée définit les modalités selon lesquelles Val Touraine Habitat consent à la Commune une autorisation d'occupation temporaire pour l'aménagement et la gestion des aires de jeux. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

En outre, un partenariat a été élaboré avec la participation financière de Val Touraine Habitat et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 25 % chacun du montant total des travaux. La Ville d'Amboise prend à sa charge le reste du montant des travaux et assure le suivi sécuritaire et la maintenance des installations.

#### Détail financier :

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| Participation de la CAF                             | 3 793, 48 € |
| Participation de Val Touraine Habitat               | 3 793, 48 € |
| Participation de la Ville d'Amboise (du montant HT) | 7 586, 96 € |

***Coût total des travaux*** ***15 173,92 € HT***

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009, article 823, ligne 2188.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour l'aménagement et la gestion de trois aires de jeux avec Val Touraine Habitat ainsi que la convention de subvention à l'investissement avec la CAF relative au même objet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL ACTIMUSEO**

M. GUYON : Demande de subvention pour l'acquisition du logiciel Actimuséo. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : La valorisation du patrimoine est un axe majeur du projet culturel de la Ville d'Amboise. Dans le cadre du récolement des collections du Musée de l'Hôtel de Ville et de l'ancien Musée de la Poste qui doit être achevé pour 2014 (conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France) ainsi que pour la réorganisation de sa réserve externalisée, la Ville se doit d'utiliser les nouvelles technologies disponibles sur le marché pour mener à bien son chantier des collections.

Afin de gérer, de préserver et de valoriser les collections, mais également afin de les mettre à la disposition du plus grand nombre par la publication de notices sur le Web, il serait opportun de faire l'acquisition du logiciel ActiMuséo.

Ce dernier permettrait en effet la réalisation d'un inventaire juridique, scientifique et descriptif, la gestion des déplacements, de la conservation et des restaurations des œuvres, ainsi que la création de tables documentaires (biographies, bibliographies, médias...). Il constituerait une base pour le récolement. Son export vers la base « Joconde » est validé par la Direction des Musées de France.

L'achat de cet outil informatique de gestion des collections comprendrait la licence, l'installation, la formation, la maintenance, mais aussi le transfert des données contenues dans le fichier Excel existant en mairie.

Cet achat, dont le coût est estimé à 6 919 € HT (8 275,12 € TTC), est susceptible d'être subventionné par la DRAC Centre à hauteur de 60 à 80 % du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2009 à l'article 205 - 322.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Centre pour l'achat de cet outil informatique ?

M. GUYON : Est-ce qu'on a une idée de ce qu'on peut obtenir raisonnablement ? 60 ou 80 ?

Mme AULAGNET : 80

M. GUYON : C'est bien. Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La valorisation du patrimoine est un axe majeur du projet culturel de la Ville d'Amboise. Dans le cadre du récolement des collections du Musée de l'Hôtel de Ville et de l'ancien Musée de la Poste qui doit être achevé pour 2014 (conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France) ainsi que pour la réorganisation de sa réserve externalisée, la Ville se doit d'utiliser les nouvelles technologies disponibles sur le marché pour mener à bien son chantier des collections.

Afin de gérer, de préserver et de valoriser les collections, mais également afin de les mettre à la disposition du plus grand nombre par la publication de notices sur le Web, il serait opportun de faire l'acquisition du logiciel ActiMuséo.

Ce dernier permettrait en effet la réalisation d'un inventaire juridique, scientifique et descriptif, la gestion des déplacements, de la conservation et des restaurations des œuvres, ainsi que la création de tables documentaires (biographies, bibliographies, médias...). Il constituerait une base pour le récolement. Son export vers la base « Joconde » est validé par la Direction des Musées de France.

L'achat de cet outil informatique de gestion des collections comprendrait la licence, l'installation, la formation, la maintenance, mais aussi le transfert des données contenues dans le fichier Excel existant en mairie.

Cet achat, dont le coût est estimé à 6 919 € HT (8 275,12 € TTC), est susceptible d'être subventionné par la DRAC Centre à hauteur de 60 à 80 % du devis HT.

Cette dépense est prévue au B. P. 2009 à l'article 205 - 322.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Centre pour l'achat de cet outil informatique.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DE QUARTIER « CHANDON ENVIRONNEMENT » ET LA COMMUNE D'AMBOISE**

M. GUYON : Convention de partenariat entre l'association de quartier « Chandon Environnement » et la commune d'Amboise. Jean Passavant

M. PASSAVANT : La Commune d'Amboise est propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 320 lieu-dit la Fontaine Chandon, sur laquelle est édifié un lavoir, petit patrimoine signifiant et qui fait partie de l'identité du quartier, même s'il n'est pas classé.

L'association « Chandon Environnement » s'est donnée pour mission de rendre agréable le cadre de vie et l'environnement paysager et architectural de ce quartier.

Elle a fait part à la commune de sa volonté d'entreprendre des travaux de restauration du lavoir, afin de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville.

Ces travaux ont pour but d'embellir, d'assainir et d'étanchéifier le lavoir et consistent notamment en la réfection du pavage et de l'enduit.

L'association effectuerait ces travaux à titre gratuit.

Soucieuse de la qualité de son patrimoine, la Ville d'Amboise souhaite encourager l'association dans cette démarche qui ne peut que valoriser ce quartier et améliorer son environnement. C'est pourquoi il est proposé que la commune d'Amboise participe à cette restauration en mettant gratuitement à disposition de l'association les matières premières et le matériel nécessaires aux travaux.

La convention ci-annexée définit les modalités de ce partenariat.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association de quartier « Chandon Environnement » selon les modalités définies ?

M. GUYON : C'est une association qui a déjà réparé la pompe, qui a refait l'étanchéité du piston intérieur. Je pense qu'ils vont même la démonter l'hiver. C'est une association qui travaille bien, qui crée également de l'animation puisque ils étaient au premier rang pour faire de l'animation à la Nuit des Roys.

Mme GRIBET : S'ils ont besoin de plus de matériel, j'espère que la Commune leur donnera sans voie d'avenant, parce que c'est tellement précis : 10 sacs de chaux..

M. GUYON : Cela correspond à la liste qu'ils nous ont fournie.. on va peser le sable ! Je pense qu'il n'y a pas de souci, la collaboration est bonne et franche. Il n'y a pas de lézard avec eux.

Mme GRIBET : C'est une très bonne chose pour le lavoir

M. DURAN : On a refait la toiture

M. GUYON : Ils ont fait le traitement du bois

Mme GRIBET : Ils en font un lieu de convivialité

M. GUYON : Et les gens qui veulent éviter la descente de la rue Bretonneau, prennent généralement pour aller à Tours ce chemin là et moi, je passe régulièrement devant et c'est vrai que c'est très sympa. En plus, les gens dans le coin, fleurissent. C'est très, très bien. Je mets aux voix cette convention.

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Commune d'Amboise est propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 320 lieu-dit la Fontaine Chandon, sur laquelle est édifié un lavoir, petit patrimoine signifiant et qui fait partie de l'identité du quartier, même s'il n'est pas classé.

L'association « Chandon Environnement » s'est donnée pour mission de rendre agréable le cadre de vie et l'environnement paysager et architectural de ce quartier.

Elle a fait part à la commune de sa volonté d'entreprendre des travaux de restauration du lavoir, afin de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville.

Ces travaux ont pour but d'embellir, d'assainir et d'étanchéifier le lavoir et consistent notamment en la réfection du pavage et de l'enduit.

L'association effectuerait ces travaux à titre gratuit.

Soucieuse de la qualité de son patrimoine, la Ville d'Amboise souhaite encourager l'association dans cette démarche qui ne peut que valoriser ce quartier et améliorer son environnement. C'est pourquoi il est proposé que la commune d'Amboise participe à cette restauration en mettant gratuitement à disposition de l'association les matières premières et le matériel nécessaires aux travaux.

La convention ci-annexée définit les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association de quartier « Chandon Environnement » selon les modalités définies.



-----  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE**  
**L'ASSOCIATION DE QUARTIER « CHANDON ENVIRONNEMENT »**  
**ET LA COMMUNE D'AMBOISE**

**ENTRE**

La commune d'Amboise représentée par son Maire, M. Christian GUYON dûment habilité par délibération du 22 Octobre 2009

**ET**

L'Association de quartier « Chandon Environnement », représentée par sa Présidente, Madame Evelyne Launay et domiciliée 780, avenue de Chandon 37 400 Amboise,  
ci après dénommée « l'association »,

**Préambule :**

La Commune d'Amboise est propriétaire d'une parcelle cadastrée A n° 320, lieudit la Fontaine Chandon, sur laquelle est édifié un lavoir.

L'association de quartier « Chandon Environnement » a pour mission de rendre agréable le cadre de vie et l'environnement paysager et architectural de chacun.

Elle a fait part à la commune de sa volonté d'entreprendre des travaux de restauration du lavoir, afin de mettre en valeur le patrimoine historique de la ville.

Il est donc apparu nécessaire de définir les modalités de partenariat entre la commune et cette association.

Tel est l'objet de la présente convention.

**Article 1 : Objet de la convention**

Le projet visé consiste en des travaux de restauration d'un lavoir appartenant à la commune d'Amboise, notamment la réfection du pavage et de l'enduit (voir descriptif annexé). Les travaux ont pour but d'embellir, d'assainir et d'étanchéifier cet ouvrage.

Cette restauration est confiée à l'association de quartier « Chandon Environnement ».

**Article 2 : Engagement de l'association**

L'association s'engage à réaliser ces travaux dans le respect des règles de l'art et dans le cadre de sa mission, selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ci- annexées.

L'association informera la ville d'Amboise de ses dates d'interventions.

Si une signalétique de chantier est nécessaire, elle sera assurée par l'association.

L'association prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour ce type d'intervention.

L'association effectuera ces travaux à titre gratuit.

### ***Article 3 : Engagement de la commune***

La commune mettra gratuitement à disposition de l'association du matériel nécessaire aux travaux de réhabilitation, à savoir :

- \* un échafaudage
- \* une pompe

La commune fera don à l'association des matériaux nécessaires, à savoir :

- \* pavage ancien :            en 2 m de largeur : 10m2  
                                      en 3 m de largeur : 15m2
- \* 10 sacs de chaux hydraulique Saint Astier NHL2
- \* 1m3 de sable du Loir
- \* du sable terreux
- \* 5 sacs de chaux aérienne

### ***Article 4 : Assurances***

L'association certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts matériels et physiques pouvant être causés aux tiers.

### ***Article 5 : Modification et résiliation***

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

### ***Article 6 : Prise d'effet***

La présente convention prend effet dès sa conclusion et se termine à la fin des travaux.

### ***Article 7 : Contentieux***

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

-----

### **AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Aides aux projets. Catherine Prél.

Mme PREEL : La Municipalité d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La Commission Qualité de Ville est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, d'éducation et de jumelages.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- |                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| * Avenir Amboise Athlétisme                    | 800,00 € |
| Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes |          |
| * Sporting Club Amboisien Catch Club 37        | 150,00 € |

|   |                                                           |           |
|---|-----------------------------------------------------------|-----------|
|   | Participation à la création du Club                       |           |
| * | ACAN Basket                                               | 600,00 €  |
|   | Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet             |           |
| * | Vélo Club Amboisien                                       | 1000,00 € |
|   | Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise |           |
| * | Ovale de Loire                                            | 600,00 €  |
|   | Aide au fonctionnement du Club                            |           |

Ces aides sont prévues au BP 2009 article 6574 ligne 401.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La Municipalité d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. La Commission Qualité de Ville est chargée d'orienter l'action de la municipalité, au travers de services offerts aux Amboisiens en matière de sport, de culture, de jeunesse, d'éducation et de jumelages.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

|   |                                                           |           |
|---|-----------------------------------------------------------|-----------|
| * | <b>Avenir Amboise Athlétisme</b>                          | 800,00 €  |
|   | Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes            |           |
| * | <b>Sporting Club Amboisien Catch Club 37</b>              | 150,00 €  |
|   | Participation à la création du Club                       |           |
| * | <b>ACAN Basket</b>                                        | 600,00 €  |
|   | Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet             |           |
| * | <b>Vélo Club Amboisien</b>                                | 1000,00 € |
|   | Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise |           |
| * | <b>Ovale de Loire</b>                                     | 600,00 €  |
|   | Aide au fonctionnement du Club                            |           |

Ces aides sont prévues au BP 2009 article 6574 ligne 401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **SERVICE DES SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. GUYON : Subvention exceptionnelle. Catherine Préel.

Mme PREEL : Dans son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive.

Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'ACA Football.

A l'initiative de la Ville, le Club a constitué depuis plusieurs années un « Club des partenaires » qui associe de nombreuses entreprises locales. Malheureusement la crise économique et financière a considérablement ralenti la dynamique de ce dispositif, nombre d'entreprises se recentrant sur les missions essentielles. Malheureusement la crise économique et financière a

considérablement ralenti la dynamique de ce dispositif, nombre d'entreprises se recentrant sur les missions essentielles. Mais cette problématique est loin d'être la seule ; c'est un ensemble de problèmes liés à l'ouverture de la nouvelle saison sportive qui affecte provisoirement les finances du Club de Football. C'est ainsi qu'il apparaît opportun de l'aider dans cette phase particulière.

L'ACA Football se retrouve donc en grande difficulté financière malgré une maîtrise stricte de ses dépenses et il apparaît opportun de l'aider dans cette phase particulière.

Cette subvention est prévue au BP 2009 - imputation 6574/0252

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Evidemment, on ne peut pas le dire, on ne peut pas l'écrire dans cette délibération, puisque les budgets sont annuels, mais cette somme là viendra en déduction de la somme qui sera proposée en subvention 2010. C'était convenu avec le Président. Monsieur Ehlinger ?

M. EHLINGER : Cela a été dit aussi en Commission. Il y a eu une transformation d'un prêt en subvention exceptionnelle, etc.. C'est vrai que soutenir le club, cela paraît intéressant et logique parce que le nombre d'adhérents et de jeunes est quand même assez important, cela dit il est vrai aussi qu'à l'avenir, il y aura à revoir la situation du club dans le sens que ce que vous disiez, c'est qu'il n'est pas possible non plus de faire des perfusions pendant 107 ans..

M. GUYON : Non

M. EHLINGER : Manifestement, il est sûrement vrai que les entreprises ont d'autres soucis actuellement que de sponsoriser des clubs de Foot, mais d'un autre côté, cela doit aussi être quelque part un problème de structure du club qui mérite d'être vu

M. GUYON : Problème de structure du club, oui. Ce que j'espère, c'est que une délibération comme ça, rendue publique, ne va pas inciter d'autres entreprises à se désengager parce que cela m'a quand même été dit. Il y a des entreprises qui pourraient ne pas se désengager, mais qui profitent de la situation pour le faire

Mme GRIBET : Cela peut soulever un autre problème, parce que ce club n'est pas forcément le seul qui, à l'heure actuelle peut avoir des soucis d'ordre financier, compte tenu justement des difficultés économiques rencontrées par les entreprises et nous risquons éventuellement d'être sollicité par d'autres clubs sportifs qui rencontrent les mêmes problèmes et auquel cas, quelle sera la position de la Mairie ?

M. GUYON : Pour l'instant, ce n'est pas le cas, mais c'est clair, c'est une des raisons pour lesquelles je dis que l'année prochaine, on mettra une subvention minorée. La proposition qui sera faite sera une proposition de subvention minorée de 7 500 €. Le Président est prévenu. Il le sait. Mais, il y a un problème qui se pose à Amboise et qui ne se pose pas dans d'autres communes ou d'autres villes. Il y a des villes où la Municipalité choisit de mettre le paquet sur 2 clubs ou 3 clubs. Je vois des communes qui ne sont pas plus importantes qu'Amboise qui affectent une subvention deux fois ou trois fois celle de la ville d'Amboise, mais ils n'ont rien d'autres à côté et quand on voit à Amboise, la multitude des clubs sportifs avec.. et il ne faut pas l'oublier non plus la mise à disposition gratuite des installations, parce que je connais des villes où il y a de belles subventions, mais les clubs paient une location à la Ville. La ville récupère une partie de la subvention qu'elle donne en faisant payer la location des installations sportives. Ce n'est pas le cas à Amboise. Amboise a beaucoup de clubs d'un bon niveau, il ne faut pas oublier qu'on a une championne de France en Tir à l'Arc, on a des podiums nationaux en natation, qu'on a eu des podiums nationaux en Judo, en sport de combat... Et c'est vrai qu'il arrive un moment.. moi, j'avais prévenu le club de Foot, je ne sais pas ce qui se passera si vous accédez à la CFA. La Ville ne pourrait pas suivre à hauteur du budget prévisionnel que vous avez annoncé l'autre fois, ça c'est clair.

Mme GRIBET : De toutes façons, je crois que ce n'est plus d'actualité

M. GUYON : Ce n'est plus d'actualité, non. Non, mais il y a un moment où il faut s'auto-réguler, parce que on ne peut pas..



Mme PREEL : Ce n'est pas d'actualité, mais la saison vient de débiter et cela peut très bien..

M. GUYON : Oui la saison vient de commencer

Mme PREEL : ...et cela peut aller très vite et ils peuvent accéder en fin d'année. La saison vient juste de débiter et au niveau du championnat, ce n'est pas catastrophique. C'est quand même une éventualité.

M. GUYON : On ne va pas les enterrer avant que ce soit.. mais c'est vrai, cela pose un problème. C'est un problème spécifique à Amboise et un certain nombre d'autres villes centres ou villes moyennes auxquelles on demande bien plus que ce qu'elles doivent à leurs propres administrés, même en matière sportive, en matière d'équipements

Mme GRIBET : Il est clair aussi que le nombre d'adhérents dans les associations est.... qu'il faut prendre aussi en compte à un moment donné et notamment quand ils ont des écoles pour les jeunes, etc..

M. GUYON : C'est l'argument que j'ai utilisé auprès de mes collègues quand j'ai proposé cette subvention exceptionnelle. Il ne faut pas oublier qu'il y a une école de sports avec plus de 200 mêmes

Mme GRIBET : Et il y a une vocation sociale qui est quand même forte

M. GUYON : Il y a un rôle préventif qui n'est pas niable, mais il y a aussi chez les clubs une baisse de la fréquentation

Mme GRIBET : Certainement, oui

M. GUYON : Oui, parce qu'une adhésion, les licences et on retrouve cela aussi dans certaines associations culturelles.

Pour le foot, je vous demande de voter cette subvention.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans son projet pour Amboise, la Municipalité affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cela s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre des nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'ACA Football.

A l'initiative de la Ville, le Club a constitué depuis plusieurs années un « Club des partenaires » qui associe de nombreuses entreprises locales. Malheureusement la crise économique et financière a considérablement ralenti la dynamique de ce dispositif, nombre d'entreprises se recentrant sur les missions essentielles. Mais cette problématique est loin d'être la seule ; c'est un ensemble de problèmes liés à l'ouverture de la nouvelle saison sportive qui affecte provisoirement les finances du Club de Football. C'est ainsi qu'il apparaît opportun de l'aider dans cette phase particulière.

Cette subvention est prévue au BP 2009 - imputation 6574/0252

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

### **DENOMINATION DE VOIES**

M. GUYON : Françoise Dupont : dénominations de voies

Mme DUPONT : Dans sa séance du 14 octobre 2009, la commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination de 2 voies.

Il s'agit dans le premier cas d'organiser au mieux les voies et leurs noms dans l'intérêt et à la demande de riverains ; dans le deuxième cas, il est nécessaire de dénommer la voie nouvelle d'un lotissement.

La première voie est un chemin situé en contrebas de la RD 952 dont l'accès se fait par la rue Balzac. Les riverains desservis par ce chemin ont des adresses différentes, il est donc proposé d'harmoniser ces dernières en dénommant ce chemin « allée de la Croix Saint Jean ».

La deuxième voie, créée afin de desservir un nouveau lotissement, se situe sur l'avenue Léonard de Vinci, entre l'avenue des Montils et l'allée des Guillonnières. Il est proposé de la nommer « allée de la Patouille ».

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Cela a été vu en Commission ?

M. GASIOROWSKI : Oui

M. GUYON : Pas d'opposition ? La Patouille, c'est le lieudit et La Croix St Jean, c'est une demande ancienne

M. GASIOROWSKI : Et la Croix St Jean, il y a une personne qui a comme adresse l'Aître. L'adresse, c'est l'Aître à Amboise et souvent le facteur, il allait chercher rue de l'Aître à Pocé

M. GUYON : Et la rue de l'Aître, c'est moitié Pocé, moitié Amboise

M. GASIOROWSKI : Et la dernière fois, ce qui est arrivé à la dame, c'est que le SAMU ne trouvait pas.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Dans sa séance du 14 octobre 2009, la commission Espace de Vie a décidé de proposer la dénomination de 2 voies.

Il s'agit dans le premier cas d'organiser au mieux les voies et leurs noms dans l'intérêt et à la demande de riverains ; dans le deuxième cas, il est nécessaire de dénommer la voie nouvelle d'un lotissement.

La première voie est un chemin situé en contrebas de la RD 952 dont l'accès se fait par la rue Balzac. Les riverains desservis par ce chemin ont des adresses différentes, il est donc proposé d'harmoniser ces dernières en dénommant ce chemin « **allée de la Croix Saint Jean** ».

La deuxième voie, créée afin de desservir un nouveau lotissement, se situe sur l'avenue Léonard de Vinci, entre l'avenue des Montils et l'allée des Guillonnières. Il est proposé de la nommer « **allée de la Patouille** ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte ces propositions.

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS**

M. GUYON : Information sur les décisions

- \* Contrat de cession avec la Compagnie Cincle Plongeur, pour trois représentations du spectacle « Être ou ne pas être dans les nuages », les 16 et 17 Novembre 2009. Coût total de la prestation : 3 157,44 €.
- \* Contrat de cession avec l'association Sanguines pour deux représentations du spectacle « Conterie de Noël et de neige », le 19 Décembre 2009 : 1000 €.
- \* Contrat de cession avec la SARL Los Production, pour la représentation du spectacle « Clarika » le 27 Mars 2010. Coût de la prestation 6 279 €.

- \* Convention de mise à disposition gratuite de la rotonde du Théâtre avec l'artiste Lucette LEFAUX, dans le cadre de l'exposition intitulée « Mon Imaginaire » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 au 3 Janvier 2010.
- \* Convention de mise à disposition gratuite de la Salle Francis Poulenc avec l'artiste Cathy KOENIG, dans le cadre de l'exposition intitulée « La femme » qui s'est tenue du 3 au 18 octobre 2009.
- \* Convention de mise à disposition précaire et révocable à titre gratuit du Hall de l'Hôtel de Ville avec l'Association Avenir Amboise Athlétisme dans le cadre de la manifestation « les Foulées Amboisiennes », le 18 octobre 2009.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local, 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise, avec le Conseil Général d'Indre et Loire pour l'installation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) moyennant une redevance annuelle de 1 635 €.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire et révocable à titre gratuit de parcelles de terrain, rue Augustin Thierry, avec Madame Gabrielle Billy.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau, avec la Mutualité Sociale Agricole.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau 21, boulevard Germain Chauveau avec la Mutualité Sociale Agricole de Touraine moyennant une redevance mensuelle de 228 €.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un immeuble destiné aux bureaux de la Trésorerie Principale avec les Services Fiscaux d'Indre et Loire, moyennant un loyer annuel de 22 500 €.
- \* Renouvellement de la convention de mise à disposition moyennant une redevance mensuelle de 50 € de locaux dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau, avec l'Association Ré'Création.
- \* Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local avec le SMITOM, concernant l'ajout d'une clause d'indexation du loyer sur l'indice national officiel du coût de la construction, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010.
- \* Marché relatif au bilan photométrique de l'éclairage public avec l'entreprise ROCH SERVICE pour un montant total de 15 338 €.
- \* Marché Bibliothèque Médiathèque :
  - ♦ Avenant n° 1 au marché Menuiseries extérieures métalliques avec la société ALUGO pour un montant de 12 806 €.
  - ♦ Avenant n° 1 au marché Electricité avec l'entreprise MERCIER pour un montant négatif de - 18 392 €.
  - ♦ Avenant n° 1 au marché Terrassement généraux/VRD et aménagements extérieurs avec la Société BSTP pour un montant de 4 671 €.
  - ♦ Avenant n° 2 au marché Cloisons-Faux plafonds avec la Société Villevaudet pour un montant de 6 638 €.

### ***Tarifs***

- \* Tarif réduit sur les billets de spectacles de la saison culturelle aux adhérents de la MJC et de l'Ecole de Musique.

### **INFORMATION sur les Délégations**

Madame Marie-Christine GRILLET a été nommée par arrêté municipal en date du 10 Septembre 2009, Conseillère déléguée aux actions intergénérationnelles, en remplacement de Madame Françoise MAROL

-----  
M. GUYON : J'en ai terminé avec l'ordre du jour. Michel Gasiorowski, a oublié tout à l'heure, dans sa précipitation, en énumérant la liste des travaux prévus sur la voirie, il a oublié le quartier de la Verrerie.

M. GASIOROWSKI : Lors de la réunion publique du 8 septembre, le maire a rappelé aux habitants du quartier de la Verrerie l'ensemble des travaux qui vont être faits par la Ville d'Amboise. Je vais vous les citer :

Le parking de la rue George Sand va être fait. Le rond point, aussi réorganiser le parking au niveau de l'ALSH, parce que le rond point était trop gros, on va le refaire..

M. GUYON : Est- ce qu'on gagne des places de stationnement ?

M. GASIOROWSKI : Oui et on va aussi commencer à refaire les trottoirs, avenue de la Verrerie, dans le cadre des travaux de rénovation de la Verrerie, on accompagne les travaux, donc on commence à refaire les trottoirs et on commence par l'avenue de la Verrerie et puis la chicane, avenue de l'Amasse.

-----  
**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. GUYON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

Mme GENTY